



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230012610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 1

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00126/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE M. Djmalidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatye KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

Validation d'une convention de partenariat relative à un centre de préparation athlétique, entre la ville de Mamoudzou et le CROS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Considérant que la ville de Mamoudzou et le CROS sont labellisés « Terre de jeux 2024 » par le comité d'organisation de Paris 2024, les deux structures souhaitent faire vivre l'aventure des Jeux olympiques et paralympiques de Paris à Mayotte ;

Considérant que les relations de travail entre la ville de Mamoudzou et le CROS sont très étroites, du fait que la commune chef-lieu accueille la majorité des finales des compétitions sportives ;

Considérant que les deux institutions ont pour objectif de proposer un lieu de pratique pour la préparation physique des sportifs dans le cadre de leur parcours d'accès aux sports de hauts niveaux ;

Considérant que pour la continuité et le renforcement de leur partenariat avec la ville, le CROS propose à la municipalité, le renforcement des moyens et des locaux pour tous les sportifs de haut-niveaux ;

Considérant que le CROS de Mayotte propose de conclure avec la ville de Mamoudzou une convention de partenariat pour une mise à disposition de deux espaces de pratique sportive, pour les équiper d'appareils de musculation et d'haltérophilie en permanence et qui pourraient également profiter aux sportifs d'excellence de la commune dans le cadre de son projet d'excellence sportive ;

Considérant que cette convention aura pour objectifs :

- Le recensement des sportifs bénéficiaires du dispositif ;
- La mise en place d'au moins une formation annuelle sur la performance sportive ;
- La formation des éducateurs sportifs de la ville aux métiers du sport ;

Considérant que les partenaires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en place d'un centre de préparation athlétique pour une durée de trois ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider la convention de partenariat entre Ville de Mamoudzou et le CROS pour la mise en place d'un centre de préparation athlétique pour une durée de trois ans renouvelables, par reconduction expresse.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire

